

AUX ACTIONNAIRES  
DU CREDIT SUISSE GROUP

**INVITATION  
À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE**

VENDREDI 30 AVRIL 2004, À 10 H 30  
(OUVERTURE DES PORTES À 9 H 00)  
AU HALLENSTADION, WALLISELLENSTRASSE 45,  
ZURICH-OERLIKON

# ORDRE DU JOUR

1. Présentation et approbation du rapport annuel, des comptes annuels statutaires 2003 et des comptes consolidés 2003
2. Décharge aux organes responsables
3. Affectation du bénéfice résultant du bilan, remboursement de valeur nominale aux actionnaires et modifications des statuts
  - 3.1 Affectation du bénéfice résultant du bilan
  - 3.2 Réduction de capital en vue du remboursement de valeur nominale aux actionnaires et modifications des statuts
4. Elections
  - 4.1 Elections au Conseil d'administration
  - 4.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe
  - 4.3 Election de l'organe de révision spécial
5. Autres modifications des statuts
  - 5.1 Modification de l'Art. 7 al. 4 et 5 (droit d'inscription à l'ordre du jour)
  - 5.2 Suppression de dispositions concernant des apports en nature

## **1. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL, DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES 2003 ET DES COMPTES CONSOLIDÉS 2003**

### **Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2003 et les comptes consolidés 2003.

## **2. DÉCHARGE AUX ORGANES RESPONSABLES**

### **Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux organes responsables pour leur activité durant l'exercice 2003.

## **3. AFFECTATION DU BÉNÉFICE RÉSULTANT DU BILAN, REMBOURSEMENT DE VALEUR NOMINALE AUX ACTIONNAIRES ET MODIFICATIONS DES STATUS**

### **3.1 Affectation du bénéfice résultant du bilan**

#### **Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de reporter à compte nouveau le bénéfice disponible résultant du bilan, soit CHF 3 386 649 182 (comprenant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, soit CHF 2 105 515 092, et le bénéfice de l'exercice 2003, soit CHF 1 281 134 090 ).

### **3.2 Réduction de capital en vue du remboursement de valeur nominale aux actionnaires et modifications des statuts**

#### **A Propositions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose:

- (a) la réduction du capital-actions, actuellement de CHF 1 195 005 914, de CHF 597 502 957 à CHF 597 502 957 par la réduction de la valeur nominale des actions, actuellement de CHF 1 chacune, à CHF 0.5 chacune, le montant correspondant à cette réduction étant versé aux actionnaires;
- (b) la constatation, sur la base du rapport de révision spécial établi par KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, du fait que, conformément aux dispositions de l'art. 732, al. 2 CO, les créances de tiers sur le Credit Suisse Group sont intégralement couvertes après la réduction du capital-actions;
- (c) la modifications des art. 3, 26, 26a, 26b, 26c et 27 des statuts, conformément à l'alinéa C ci-dessous, à la date de l'inscription de la réduction du capital-actions au Registre du commerce. Le montant correspondant à la réduction du capital s'accroît du fait de la réduction de la valeur nominale des actions du capital conditionnel et du capital autorisé qui auront été émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 9 juillet 2004.

#### **B Explications du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale décide chaque année de l'affectation du bénéfice résultant du bilan. Une distribution aux actionnaires peut être effectuée soit sous forme de dividende, soit par le biais d'un remboursement de valeur nominale. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le remboursement, fiscalement avantageux, aux actionnaires de CHF 0.5 au moyen d'une réduction de la valeur nominale, actuellement de CHF 1, à CHF 0.5 par action nominative. Ce versement n'est soumis ni à l'impôt fédéral anticipé de 35% ni, en Suisse, à l'impôt sur le revenu des personnes privées. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale et de l'inscription de la réduction du capital au Registre du commerce, le montant de CHF 0.5 par action sera versé sans frais, le lundi 12 juillet 2004, aux actionnaires (y compris à ceux qui auront acquis des actions du capital conditionnel et du capital autorisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le vendredi 9 juillet 2004) à leurs banques de dépôt, respectivement auprès de toutes les succursales suisses du Credit Suisse, de Credit Suisse First Boston, de la Bank Leu SA et de la Neue Aargauer Bank. Consécutivement à la réduction de la valeur nominale de CHF 1 à CHF 0.5, la valeur nominale des montants respectifs de capital émis, conditionnel et autorisé, mentionnés dans les art. 3, 26, 26a, 26b, 26c et 27 des statuts sera également réduite de moitié à la date de l'inscription de la réduction du capital au Registre du commerce.

## C Proposition de modification des statuts

### Art. 3, al. 1

#### ancienne version

Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 1 195 005 914; il est divisé en 1 195 005 914 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune.

### Art. 26, al. 1

#### ancienne version

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 50 000 000 au maximum, par l'émission de 50 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

### Art. 26a, al. 1

#### ancienne version

Le capital-actions selon l'art 3 des statuts est augmenté de CHF 50 000 000 au maximum, ce qui correspond à un maximum de 50 000 000 d'actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option liés à des obligations d'emprunts ou à des obligations semblables du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu. Le droit de souscription prioritaire des actionnaires concernant les 50 000 000 de nouvelles actions nominatives au maximum peut être restreint ou supprimé par décisions du Conseil d'administration pour assurer le financement d'achats de sociétés, de part de sociétés, de participations, de nouveaux projets d'investissement ou pour assurer l'émission d'emprunts convertibles et à option sur le marché national et/ou international des capitaux. Dans la mesure où tout droit de souscription prioritaire est exclu, (1) les obligations d'emprunts devront être placées aux conditions du marché, (2) le délai d'exercice des options et des droits de conversion ne pourra excéder cinq ans pour les premières et dix ans pour les secondes, à partir de la date

#### nouvelle version proposée

Le capital-actions, entièrement libéré, se monte à CHF 597 502 957; il est divisé en 1 195 005 914 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune.

#### nouvelle version proposée

Le capital-actions de la société selon l'art. 3 des statuts est augmenté de CHF 25 000 000 au maximum, par l'émission de 50 000 000 d'actions nominatives au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en liaison avec des obligations d'emprunts ou d'autres instruments du marché financier du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Les titulaires de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire les nouvelles actions. Le Conseil d'administration fixe les conditions de conversion et/ou d'option.

#### nouvelle version proposée

Le capital-actions selon l'art 3 des statuts est augmenté de CHF 25 000 000 au maximum, ce qui correspond à un maximum de 50 000 000 d'actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune, par l'exercice de droits de conversion et/ou d'option liés à des obligations d'emprunts ou à des obligations semblables du Credit Suisse Group ou d'une des sociétés du Groupe. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est exclu. Le droit de souscription prioritaire des actionnaires concernant les 50 000 000 de nouvelles actions nominatives au maximum peut être restreint ou supprimé par décisions du Conseil d'administration pour assurer le financement d'achats de sociétés, de part de sociétés, de participations, de nouveaux projets d'investissement ou pour assurer l'émission d'emprunts convertibles et à option sur le marché national et/ou international des capitaux. Dans la mesure où tout droit de souscription prioritaire est exclu, (1) les obligations d'emprunts devront être placées aux conditions du marché, (2) le délai d'exercice des options et des droits de conversion ne pourra excéder cinq ans pour les pre-

d'émission et (3) le prix de conversion ou d'exercice pour de nouvelles actions doit être fixé à un niveau correspondant au moins aux conditions du marché à la date de l'émission.

#### **Art. 26b, al. 1**

##### **ancienne** version

Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 112 460 426 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, pour un montant maximum de CHF 112 460 426, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

#### **Art. 26c, al. 1**

##### **ancienne** version

Le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, est augmenté par l'émission de 18 340 920 actions au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, pour un montant maximum de CHF 18 340 920, par l'exercice d'options attribuées aux collaborateurs (tous échelons confondus) de Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. et de ses sociétés, et reprises conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000 conclu entre le Credit Suisse Group, Diamond Acquisition Corp. et Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. La parité de souscription, la durée maximale et les autres détails sont fixés par le Conseil d'administration conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000. Après l'émission, l'acquisition d'actions par l'exercice des droits d'option ainsi que tout transfert ultérieur des nouvelles actions sont soumis aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

#### **Art. 27, al. 1**

##### **ancienne** version

Le Conseil d'administration peut, jusqu'au 25 avril 2005, augmenter à tout moment le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts de CHF 45 480 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acqui-

rières et dix ans pour les secondes, à partir de la date d'émission et (3) le prix de conversion ou d'exercice pour de nouvelles actions doit être fixé à un niveau correspondant au moins aux conditions du marché à la date de l'émission.

##### **nouvelle** version proposée

Le capital-actions selon l'art. 3 des statuts est augmenté par l'émission d'un maximum de 112 460 426 actions nominatives – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune, pour un montant maximum de CHF 56 230 213, par l'exercice de droits de souscription. Après leur émission, les nouvelles actions seront soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

##### **nouvelle** version proposée

Le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, est augmenté par l'émission de 18 340 920 actions au maximum – qui devront être entièrement libérées – d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune, pour un montant maximum de CHF 9 170 460, par l'exercice d'options attribuées aux collaborateurs (tous échelons confondus) de Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. et de ses sociétés, et reprises conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000 conclu entre le Credit Suisse Group, Diamond Acquisition Corp. et Donaldson, Lufkin & Jenrette, Inc. La parité de souscription, la durée maximale et les autres détails sont fixés par le Conseil d'administration conformément au contrat de rapprochement en date du 30 août 2000. Après l'émission, l'acquisition d'actions par l'exercice des droits d'option ainsi que tout transfert ultérieur des nouvelles actions sont soumis aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

##### **nouvelle** version proposée

Le Conseil d'administration peut, jusqu'au 25 avril 2005, augmenter à tout moment le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts de CHF 22 740 000 au maximum par l'émission d'un maximum de 45 480 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.5 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au divi-

sition, les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

dende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transfert énoncées à l'art. 4 des statuts.

## 4. ELECTIONS

### 4.1 Elections au Conseil d'administration

#### A Propositions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose

- (a) de renouveler, pour la durée de mandat de trois ans fixée par les statuts, le mandat d'administrateur de Thomas D. Bell et Aziz R. D. Syriani;
- (b) d'élire Peter F. Weibel, Noreen Doyle et David W. Syz au Conseil d'administration pour la durée de mandat fixée par les statuts.

#### B Explication du Conseil d'administration

MM. Thomas D. Bell et Aziz R. D. Syriani, dont la durée de mandat de membre du Conseil d'administration prendra fin à la date de l'Assemblée générale 2004, se présentent à la réélection avant l'expiration de la durée de mandat; de cette façon, la continuité est assurée, de même qu'un échelonnement approprié de la durée de mandat des membres du Conseil d'administration. M. Marc-Henri Chaudet, membre du Conseil d'administration depuis 1997, se retire à la date de l'Assemblée générale 2004; il ne se tient pas à disposition pour une réélection.

- (a) Thomas D. Bell, membre du Conseil d'administration depuis 2002, est actuellement membre de l'Audit Committee. Depuis 2002, M. Bell est Chief Executive Officer de Cousins Properties. Aziz R. D. Syriani, membre du Conseil d'administration depuis 1998, est Chairman de l'Audit Committee. M. Syriani est Chief Executive Officer d'Olayan Group.
- (b) Peter F. Weibel est depuis juillet 2003 membre du Conseil d'administration de Credit Suisse First Boston, Credit Suisse, «Winterthur», Société Suisse d'Assurance et Winterthur Vie. Jusqu'en mai 2003, M. Weibel était Chief Executive Officer de PricewaterhouseCoopers AG, Zurich. Sous réserve de son élection par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration élira M. Weibel Président de l'Audit Committee.

Noreen Doyle se tient à disposition pour être élue nouveau membre du Conseil d'administration. Depuis septembre 2001, elle est First Vice President et Head of Banking de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

David W. Syz se tient à disposition pour être élu nouveau membre du Conseil d'administration.

Il dirigeait le Secrétariat d'Etat pour l'économie (sec) depuis juillet 1999. Il a quitté cette fonction en mars 2004.

### 4.2 Election de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe

#### A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de renouveler, pour une durée d'un an, les mandats de KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA, Zurich, en tant qu'organe de révision et société de révision des comptes du Groupe.

#### B Explications du Conseil d'administration

La société KPMG Klynveld Peat Marwick Goerdeler SA confirme à l'Audit Committee du Conseil d'administration qu'elle satisfait aux exigences d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué, y compris à celles de la commission américaine de contrôle des opérations de Bourse, la Securities and Exchange Commission (SEC).

### 4.3 Election de l'organe de révision spécial

#### A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de nommer BDO Sofirom, Zurich, en tant que réviseur spécial, pour une durée d'une année.

## **B Explications du Conseil d'administration**

Les prescriptions édictées par la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine rendent obligatoire l'indépendance de l'organe de révision légal. Selon l'avis de la SEC, l'évaluation d'entreprises dans le cadre d'augmentations de capital qualifiées s'accompagnant d'apports en nature fait partie des missions ne pouvant pas être exécutées par l'organe de révision légal. Par conséquent, le Conseil d'administration propose de nommer BDO Sofirom réviseur spécial pour cette année également, afin qu'il puisse établir l'attestation de vérification spéciale en relation avec des augmentations de capital qualifiées (art. 652f CO).

## **5. AUTRES MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **5.1 Modification de l'art 7, al. 4 et 5**

#### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de modifier l'art 7, al. 4 et 5 des statuts, selon le paragraphe C ci-dessous.

#### **B Explication du Conseil d'administration**

Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1 million peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. En outre, des actions totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 1 million doivent être consignées. Consécutivement à la réduction de la valeur nominale selon le point 3.2 de l'ordre du jour, les exigences du droit d'inscription doivent être réduites en proportion, de sorte que l'inscription d'un objet ne puisse être entravée, suite à la réduction de la valeur nominale. La proposition du Conseil d'administration et le vote de l'Assemblée générale sur ce point sont subordonnés à l'approbation du point 3.2 de l'ordre du jour par l'Assemblée générale.

#### **C Proposition de modification des statuts**

##### **Art. 7, al. 4 et 5**

###### **ancienne** version

- 4 Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 1 million peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.
- 5 Les actionnaires qui requièrent la convocation d'une Assemblée générale doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société représentant au moins 10% du capital-actions. Les actionnaires qui requièrent l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 1 million. Les actions restent consignées jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

###### **nouvelle** version proposée

- 4 Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de CHF 0,5 million peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.
- 5 Les actionnaires qui requièrent la convocation d'une Assemblée générale doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société représentant au moins 10% du capital-actions. Les actionnaires qui requièrent l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent le faire par écrit et consigner simultanément des actions de la société totalisant une valeur nominale d'au moins CHF 0,5 million. Les actions restent consignées jusqu'au lendemain de l'Assemblée générale.

### **5.2 Suppression de dispositions concernant des apports en nature**

#### **A Proposition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose de radier l'art. 28a, al. 3–6, et l'art 28b des statuts.

#### **B Explication du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale peut décider, après dix ans, d'abroger les dispositions statutaires sur les apports en nature (art. 628, al. 4 CO). Les dispositions correspondantes relatives à la reprise de paquets d'actions de la Banque Populaire Suisse et de Leu Holding AG sont devenues caduques.

## C Proposition de modification des statuts

### Art. 28a

**ancienne** version

- 1 Radié
- 2 Radié
- 3 Selon contrat d'apports en nature du 1<sup>er</sup> juin 1993, la société a repris de Watt SA, Glaris, 1 914 000 actions nominatives de la Banque Populaire Suisse d'une valeur nominale de CHF 50 chacune représentant une valeur globale et un prix total de CHF 252 935 100. Le prix a été acquitté par la remise à Watt SA de 574 200 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de la société, entièrement libérées.
- 4 Le prix d'émission est de CHF 440,50 par action. Le montant de CHF 195 515 100, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 57 420 000, reste acquis à la société à titre d'agio.
- 5 Selon contrat d'apports en nature du 10 janvier 1994, la société a repris de Watt SA, Glaris, 200 000 actions nominatives de la Banque Populaire Suisse d'une valeur nominale de CHF 50 chacune représentant une valeur globale et un prix total de CHF 28 000 000. Le prix a été acquitté par la remise à Watt SA de 191 781 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 20 chacune de la société, entièrement libérées.
- 6 Le prix d'émission est de CHF 146 par action. Le montant de CHF 24 164 380, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 3 835 620, reste acquis à la société à titre d'agio.

### Art. 28b

**ancienne** version

- 1 Selon contrat d'apports en nature de 14 décembre 1993, la société a repris de Watt SA, Glaris, 1 762 434 actions au porteur de Leu Holding SA, Zoug, d'une valeur nominale de CHF 100 chacune représentant une valeur globale et un prix total de CHF 992 837 820. Le prix a été acquitté par la remise à Watt SA de 1 468 695 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de la société, entièrement libérées.
- 2 Le prix d'émission est de CHF 676 par action. Le montant de CHF 845 968 320, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 146 869 500, reste acquis à la société à titre d'agio.

**nouvelle** version proposée

[Art. 28a, al. 1–6, radiés]

**nouvelle** version proposée

[Art. 28b, al. 1–4, radiés]

- 3 Selon contrat d'apports en nature du 10 janvier 1994, la société a repris de Watt SA, Glaris, 126 318 actions au porteur de Leu Holding SA, Zoug, d'une valeur nominale de CHF 100 chacune représentant une valeur globale et un prix total de CHF 71 159 140. Le prix a été acquitté par la remise à Watt SA de 105 265 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100 chacune de la société, entièrement libérées.
- 4 Le prix d'émission est de CHF 676 par action. Le montant de CHF 60 632 640, qui représente la différence entre le prix total et la valeur nominale des nouvelles actions, soit CHF 10 526 500, reste acquis à la société à titre d'agio.

## RAPPORT DE GESTION 2003 ET RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires peuvent, à partir du 2 avril 2004, prendre connaissance du rapport de gestion 2003, contenant le rapport annuel, les comptes annuels statutaires 2003 et les comptes consolidés 2003 ainsi que les rapports de l'organe de révision et de la société de révision des comptes du Groupe au siège de la société, Paradeplatz 8, 8001 Zurich. Ils peuvent obtenir un exemplaire – en allemand et en anglais uniquement - de ces documents sur demande. Ces derniers sont également disponibles sur Internet, à l'adresse [www.credit-suisse.com/annualreport2003](http://www.credit-suisse.com/annualreport2003).

L'Assemblée générale sera retransmise le 30 avril 2004 sur Internet, à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

## EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES ACTIONNAIRES

Les actionnaires du Credit Suisse Group reçoivent avec la présente convocation un formulaire qui peut être utilisé de la façon suivante:

- a) commander des cartes d'admission et des bulletins de vote pour participer personnellement ou se faire représenter par une tierce personne, ou
- b) donner procuration au Credit Suisse Group, ou
- c) donner procuration au représentant indépendant.

Les actionnaires sont priés de renvoyer ce formulaire dûment rempli jusqu'au **21 avril 2004** au plus tard au Credit Suisse Group, Registre des actions, case postale 200, 8070 Zurich, afin que la carte d'admission et les bulletins de vote puissent leur être envoyés à partir du 22 avril 2004.

Les actionnaires désirant transmettre la procuration et les instructions au **représentant indépendant** sont priés de faire parvenir, dans les deux cas, le formulaire ou la carte d'admission et les bulletins de vote, accompagnés d'instructions écrites, à **Maître Christoph Reinhardt**, case postale 201, 8070 Zurich, jusqu'au 27 avril 2004. En l'absence d'instructions écrites concernant tout ou partie de l'ordre du jour, le représentant indépendant exercera le droit de vote conformément aux propositions du Conseil d'administration. Les actionnaires ne seront représentés par le Credit Suisse Group que s'ils souhaitent approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations comportant des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant.

Les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques ainsi que les gérants de fortune professionnels sont tenus de communiquer à la société le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils représentent.

Zurich, le 25 mars 2004  
Pour le Conseil d'administration

Le Président  
Walter B. Kielholz



Credit Suisse Group  
Paradeplatz 8  
Case postale 1  
8070 Zurich  
Suisse

Tél. +41 1 212 1616  
Fax +41 1 333 2587

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)